

# REGLEMENT COMMUNAL

## Gestion des gobelets



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LA VILLE D'ESCH-SUR-ALZETTE

B.P.145 L-4002 ESCH-SUR-ALZETTE

Courriel : [juridique@villeesch.lu](mailto:juridique@villeesch.lu)

Tél. : 2754 – 2437

[www.esch.lu](http://www.esch.lu)

## **RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À LA GESTION DES GOBELETS RÉUTILISABLES**

Considérant la Ville a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables ;

Considérant que les gobelets réutilisables peuvent être mis à disposition des organisateurs de manifestations publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur la proposition du collège des Bourgmestre et Echevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête**

**à l'unanimité**

le règlement communal suivant :

### **Article 1**

La Ville a mis en place un système de gestion de gobelets réutilisables qui peut être mis à disposition sur demande aux organisateurs de manifestations publiques sur le territoire de la Ville d'Esch.

### **Article 2**

L'organisateur se verra remettre les gobelets réutilisables sur signature d'un récépissé renseignant le nombre de gobelets. Les gobelets sont remis aux utilisateurs moyennant une caution de 1€ / gobelet.

Le gestionnaire du système de gobelets réutilisables récupérera les gobelets suite à la manifestation et fera le décompte de gobelets retournés.

### **Article 3**

Tout gobelet non retourné par l'organisateur, lui sera facturé par la Ville aux prix de 1€ / gobelet.